Reconnaître sans équivoque et soutenir efficacement le rôle crucial que jouent les territoires de vie et leurs gardiens pour la conservation

SACHANT que les territoires de vie comprennent les terres, les eaux et les dons de la nature qui sont gouvernés, gérés et préservés de manière collective par leurs gardiens – les peuples autochtones, les communautés locales et les personnes d'ascendance africaine, sédentaires et mobiles, qui présentent de multiples liens d'interaction historique avec leurs territoires – savoir, travail, moyens d'existence, identité, arts, culture, économie, défense, sacrifice, responsabilité et soins continus ;

SACHANT que les territoires de vie assurent des fonctions écologiques ainsi que des fonctions de régulation du climat pour tout un chacun, et qu'avec une reconnaissance et un soutien adéquats, ils peuvent, à eux seuls, permettre la réalisation des cibles 1, 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

SACHANT ÉGALEMENT que la diversité biologique des territoires de vie est liée à la continuité des moyens d'existence de leurs gardiens, ainsi qu'à la diversité de leurs langues, de leurs cultures et de leurs systèmes de savoirs vivants, qui sont essentiels à l'utilisation durable et à la restauration ;

SACHANT EN OUTRE que les territoires de vie sont régis par diverses dispositions sociopolitiques, qui vont des droits coutumiers autochtones aux biens communs traditionnels, aux sites sacrés et à la propriété collective ;

SACHANT PAR AILLEURS que les territoires de vie sont souvent affectés et dégradés par des politiques de développement non durables, des pratiques agressives d'extractivisme, l'agro-industrie, l'urbanisme, les inégalités socio-économiques et les changements écologiques et culturels ;

SE FÉLICITANT de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP en anglais) de 2007 et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP en anglais) de 2018, ainsi que des obligations des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au titre de l'Article 8j, du Programme de travail sur les aires protégées et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par certains gouvernements pour mettre en œuvre les décisions de la CDB et les recommandations des Congrès mondiaux sur les parcs de l'UICN relatives à la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance, ainsi qu'aux cultures autochtones et traditionnelles ;

S'APPUYANT sur diverses résolutions de l'UICN relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans le domaine de la conservation, adoptées par le passé et souvent mises en œuvre de manière limitée ;

CONSIDÉRANT que la géodiversité fait partie intégrante de la nature, que les êtres humains ont de tout temps été fascinés par nombre des sites géologiques qu'elle renferme et que les peuples autochtones et les communautés locales ont bâti un culture fondée sur son utilisation traditionnelle et rationnelle depuis l'aube de l'humanité ; et

METTANT EN GARDE contre un risque imminent de perte de cette sagesse communautaire par les générations futures, en raison notamment de la disparition des anciens qui maîtrisent les modes d'utilisation et les connaissances traditionnelles relatives à la géodiversité, ce qui entraînera également la destruction des sites géologiques qu'elle renferme et du patrimoine culturel dont ils sont à l'origine ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

PRIE INSTAMMENT le Directeur général de mettre en place un groupe de travail composé de ses Membres, de ses Commissions, de son Secrétariat et d'organisations autonomes de gardiens, en vue :

- a. d'entamer un processus de « vérité et réconciliation » sur les dynamiques historiques et actuelles qui ont un impact sur les territoires de vie et leurs gardiens, ainsi que sur le rôle irremplaçable qu'ils jouent pour garantir aux générations futures qu'elles hériteront d'un monde diversifié, juste et habitable :
- b. d'identifier et de partager des formes de justice réparatrice qui permettent aux gardiens de maintenir ou de rétablir leurs droits et responsabilités collectifs en matière de gouvernance et de conservation de leurs territoires de vie, selon des modalités adaptées à leurs cultures ; et
- c. d'aider les Parties à la CDB, le Fonds pour l'environnement mondial et les organismes internationaux concernés à :
- i. reconnaître les territoires de vie, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des systèmes nationaux d'aires protégées [de territoires autochtones] et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, comme une « troisième voie » sui generis et des espaces d'autodétermination durable, obéissant au principe du consentement libre, préalable et éclairé, comme indiqué dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- ii. protéger les territoires de vie des activités d'exploitation et d'extraction (cible 14 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)] ;
- iii. soutenir les réseaux de gardiens pour faciliter et canaliser le soutien (fonds, mais pas seulement);
- iv. soutenir les acteurs de la conservation [et les processus de consultation des autorités nationales] dans chaque région afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités et améliorer leurs politiques et pratiques en vue d'une reconnaissance et d'un soutien adéquats des territoires de vie [en tant que nouvelle catégorie distincte de territoires autochtones] et de la diversité des cultures et des savoirs vivants de leurs gardiens ; et
- v. prendre des mesures pour comprendre, inventorier, conserver et mettre en valeur les connaissances traditionnelles, les modes d'utilisation, l'artisanat et les sites de la géodiversité et de la biodiversité, pour favoriser leur conservation au titre du patrimoine naturel et culturel, et pour encourager la transmission de cette sagesse humaine d'une génération à l'autre des peuples autochtones et des communautés locales, afin que la mémoire du savoir-vivre en harmonie avec la nature ne se perde pas.